

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

---

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par  
M. Vuilletet, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ces sociétés »

les mots :

« cette société ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.